OEA/Ser.W

CIDI/doc.308/21 rev.1

23 février 2021

Original: espagnol

PLAN DE TRAVAIL POUR LES RÉUNIONS ORDINAIRES   
DU CONSEIL INTERAMÉRICAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ   
POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À JUIN 2021

(Approuvée à sa s réunion ordinaire tenue le 23 février 2021)

1. INTRODUCTION

Conformément à son statut, le Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) est un organe de l’Organisation des États Américains (OEA) qui dépend directement de l’Assemblée générale, habilité à prendre des décisions en matière de partenariat pour le développement intégré. Il constitue également une tribune pour le dialogue interaméricain sur des questions d’intérêt continental dans ces domaines.

Le CIDI a pour but de promouvoir le partenariat entre les États membres de l’OEA pour appuyer leur développement intégré et, en particulier, pour contribuer à l’élimination de la pauvreté. Il atteint ses objectifs au moyen du Plan stratégique pour le développement intégré.

Conformément à l’article 3 de son statut, les fonctions et attributions du CIDI sont les suivantes :

1. Formuler le Plan stratégique et le recommander à l’Assemblée générale.

b) Formuler des propositions relatives au renforcement du dialogue interaméricain sur le développement intégré.

c) Promouvoir, coordonner et superviser l’exécution du Plan stratégique.

d) Convoquer des réunions du Conseil, au niveau ministériel ou l’équivalent, des réunions ordinaires mensuelles, des réunions extraordinaires ainsi que des réunions sectorielles ou spécialisées.

e) Proposer à l’Assemblée générale la tenue de conférences spécialisées dans les domaines de sa compétence pour traiter de questions techniques particulières ou pour développer diverses facettes de la coopération interaméricaine; les convoquer en cas d’urgence, selon la façon établie dans la résolution AG/RES. 85 (II-O/72) et coordonner, le cas échéant, la tenue de ces conférences spécialisées dans le cadre des réunions spécialisées ou sectorielles du CIDI.

f) Promouvoir des relations de coopération avec les organes correspondants des Nations Unies ainsi qu’avec d’autres entités nationales et internationales, en particulier en ce qui concerne la coordination des programmes interaméricains de coopération technique.

g) Adopter les politiques et les lignes directrices générales que devront suivre le Conseil d’administration de l’Agence interaméricaine pour la coopération et le développement (AICD) et le Secrétariat exécutif pour le développement intégré (SEDI) dans la réalisation des activités de l’AICD en matière de coopération.

h) Convoquer des réunions et des séminaires de haut niveau pour analyser des problèmes en matière de développement et pour trouver des initiatives qui pourraient être menées dans le cadre du CIDI, notamment celles qui découlent de l’application de l’article 37 de la Charte de l’Organisation des États Américains.

i) Évaluer périodiquement l’exécution des activités de coopération afin de prendre les décisions qu’il estime pertinentes pour les améliorer et pour utiliser les ressources de façon aussi efficiente que possible, et faire rapport à l’Assemblée générale.

j) Coordonner et articuler les activités des organes subsidiaires du CIDI.

k) Établir des mécanismes de consultation et de dialogue entre les réunions ordinaires et extraordinaires du CIDI et des commissions interaméricaines.

l) Recevoir et analyser les rapports et les recommandations de ses organes subsidiaires et prendre les mesures qui s’imposent, et faire de même avec les rapports d’autres organes chargés de l’exécution des projets du CIDI.

m) Élire les membres du Conseil d’administration de l’AICD.

n) Adopter les critères qui régiront l’allocation de ressources additionnelles mobilisées par l’AICD pour l’utilisation desquelles le donateur n’a pas indiqué de destination ou de restrictions.

o) Adopter le Règlement du Conseil d’administration de l’AICD ainsi que les modifications à celui-ci.

p) Approuver, de sa propre initiative ou sur la recommandation de l’AICD, les lignes directrices de politiques et les priorités relatives à la préparation, à l’adoption et à l’exécution du programme-budget de l’AICD.

q) Examiner et, le cas échéant, approuver le budget annuel de l’AICD en se basant sur la proposition du Conseil d’administration de l’AICD.

r) Participer à la formulation du programme-budget de l’Organisation en matière de coopération.

s) Informer le Secrétariat général et le SEDI de la réalisation de tâches et d’activités de soutien en vue de l’exécution des mandats et l’accomplissement des fonctions qui seraient confiés au CIDI.

t) Approuver ou transmettre à d’autres organes, le cas échéant, des propositions de l’AICD visant à modifier des normes et règlements relatifs au personnel, au budget, au fonctionnement et à l’administration de l’AICD.

u) Autoriser des affectations budgétaires extraordinaires à partir du Fonds spécial multilatéral du Conseil interaméricain pour le développement intégré (FEMCIDI) pour s’occuper de situations ou d’activités non prévues et déterminer la source des ressources nécessaires, conformément à l’article 96 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général.

v) Accomplir les autres fonctions qui lui sont assignées dans la Charte de l’Organisation des États Américains et dans d’autres instruments interaméricains, par l’Assemblée générale, la Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, conformément aux dispositions de son article 70, de même que les autres fonctions qui seraient établies dans ce statut et faire des recommandations dans le cadre de ses attributions.

Pour assurer le suivi des mandats confiés récemment par l’Assemblée générale, le présente Plan de travail propose un calendrier de réunions ordinaires, tout en gardant présent à l’esprit qu’au cours de cette période des questions supplémentaires pourraient être examinées en accord avec les fonctions et attributions susmentionnées et que les fonctions susmentionnées se déroulent, également, par le truchement des réunions sectorielles et spécialisées qui se tiennent dans le cadre du CIDI.

Le fonctionnement des réunions ordinaires du CIDI est régi par le Règlement relatif aux réunions ordinaires et extraordinaires du CIDI, publié sous la cote CIDI/doc.257/18.

1. BUREAU

Conformément aux normes régissant les réunions ordinaires du CIDI, pendant la période allant de janvier à juin 2021, la présidence revient au Représentant permanent du Honduras, l’Ambassadeur Luis Cordero, et la vice-présidence revient au Représentant permanent d’Haïti (\* sujet à la désignation d’un représentant permanent).

1. MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

Étant donné la précarité de la situation financière actuelle de l’Organisation des États Américains et les faibles ressources humaines et financières et budgétaires disponibles pour effectuer les tâches confiées au CIDI, on propose de tenir des réunions exécutives et orientées vers des solutions concrètes et que ces réunions soient un espace de délibération dynamique, dont les résultats sont prévisibles, exécutables et à court terme.

Dans ce but, en plus d’assurer le suivi du mandat confié par l’Assemblée générale d’élaborer le projet de Charte interaméricaine des entreprises ainsi que des questions à caractère réglementaire et procédural lors de chacune des six réunions ordinaires programmées pour le semestre, chaque réunion comportera une section thématique durant laquelle on propose d’assurer le suivi des mandats liés aux domaines thématiques suivants :

- Développement durable : changement climatique, financement du climat; catastrophes naturelles; construction de la résilience;

- Développement social : sécurité alimentaire et nutritionnelle;

- Développement économique : aide aux MPME; tourisme; encouragement de la coopération et de l’investissement étranger; compétitivité et innovation;

- Développement humain et éducation : synergies entre diverses initiatives; promotion de la **“**Proposition continentale d’action pour la continuité de l’éducation face à aux effets de la pandémie causée par le coronavirus”.

Les sections thématiques disposeront de la participation d’experts et de techniciens, autant provenant du Secrétariat exécutif au développement intégré et d’autres services du Secrétariat général de l’Organisation des États Américains qu’il s’avérera nécessaire.

Les réunions commenceront par des exposés des experts invités ainsi que des représentants des États membres sur la thématique de la réunion. On espère ainsi apprendre sur l’expérience de leurs pays et sur les défis auxquels ils ont été confrontés dans l’atteinte des objectifs fixés par leurs pays, le cas échéant. Les experts invités seront priés de réagir aux défis rencontrés par les États et de partager des expériences réussies pour les relever. Il faudra ensuite tenter d’identifier des points communs et aborder les différences pour trouver des solutions viables.

1. MANDATS

En vertu de l’article 30 de son Règlement, le Conseil permanent de l’Organisation des États Américains a adopté, à sa séance tenue le 16 décembre 2020, la “Répartition des mandats issus de la cinquantième session ordinaire de l’Assemblée générale ainsi que d’autres sessions antérieures”, document publié sous la cote [CP/doc.5665/20](http://scm.oas.org/doc_public/french/HIST_20/CP43355f03.docx) rev. 2, dans lequel les États membres ont décidé de confier au CIDI le suivi et la mise en œuvre des mandats contenus dans les résolutions suivantes adoptées par l’Assemblée générale (Annexe 1) :

* 1. AG/RES. 2952 (L-O/20) Promotion de la riposte continentale au changement climatique dans le contexte de la pandémie de COVID‑19 (paragraphes 1 et 2)
  2. AG/RES. 2954 (L-O/20) Vers une Charte interaméricaine des entreprises
  3. AG/RES. 2955 (L-O/20) Encourager les initiatives continentales en matière de développement intégré : Promotion de la résilience
  4. AG/RES. 2956 (L-O/20) Défis pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les Amériques face à la pandémie de COVID-19 dans le cadre du Plan d’action du Guatemala 2019

Les États membres ont également décidé que le CIDI et le Conseil permanent assureront conjointement le suivi des mandats contenus dans les résolutions suivantes :

1. AG/RES. 2949 (L-O/20) Accroissement et renforcement de la participation de la société civile et des acteurs sociaux aux activités de l’Organisation des États Américains et au processus des Sommets des Amériques (paragraphe 2)
2. AG/RES. 2952 (L-O/20) Promotion de la riposte continentale au changement climatique dans le contexte de la pandémie de COVID‑19 (paragraphes 3 et 4)

La proposition de calendrier pour six (6) réunions qui auront lieu entre les mois de janvier et juin 2021 se trouve à l’annexe 2 du présent document.

Enfin, le présente Plan de travail doit servir de cadre général aux travaux du CIDI pendant la période allant de janvier à juin 2021, auquel pourraient être incorporées les modifications décidées par le Conseil ou qui s’avéreraient nécessaires pour l’actualiser à mesure que les mandats seraient exécutés ou que surviendraient des propositions ponctuelles pour aborder une question importante que l’on n’aurait pas pu anticiper et dont le traitement s’avérerait impératif.

Ambassadeur Luis Cordero

Représentant permanent du Honduras

Président du Conseil interaméricain pour le développement intégré

**ANNEXE 1**

**MANDATS ÉMANÉS DE LA**

**CINQUANTIÈME SESSION ORDINAIRE DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DONT ON DEVRAIT S’OCCUPER PENDANT LES MOIS DE JANVIER À JUIN 2021**

1. Mandats contenus dans la résolution AG/RES. 2952 (L-O/20), “Promotion de la riposte continentale au changement climatique dans le contexte de la pandémie de COVID‑19”

| **AG/RES. 2952 (L-O/20)** | **MANDATS** | **RESPONSABLE** |
| --- | --- | --- |
| **Paragraphe 1 du dispositif** | D’appeler tous les États membres à prendre des mesures énergiques et intégrées pour prévenir et traiter les effets négatifs de la pandémie de COVID-19, stimuler la croissance et renforcer la résilience de leur réponse économique à la pandémie, tout en veillant à ce que les flux financiers soient compatibles avec un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et à l'épreuve du climat, et en respectant les droits fondamentaux des personnes en situation de vulnérabilité. | CIDI  États membres |
| **Paragraphe 2 du dispositif** | D’appeler les États membres de l'OEA quisont parties à l'Accord de Paris sur le changement climatique à poursuivre la dynamique de l'action climatique dans les Amériques. | CIDI  États membres |
| **Paragraphe 3 du dispositif** | D’inviter les États membres, s'ils le jugent approprié, à engager des observateurs permanents en consultation avec le Secrétariat général, et demander au Secrétariat général d'inciter les donateurs à faire progresser et à promouvoir le financement, entre autres, du renforcement des capacités, de l'amélioration du développement technologique et du transfert volontaire à des conditions mutuellement convenues, en tenant compte des besoins exprimés par les États membres, afin d'aider ces États à mettre en œuvre leurs objectifs environnementaux, à explorer le potentiel des approches écosystémiques et des solutions fondées sur la nature pour faire face au changement climatique, ainsi qu'à soutenir leurs réponses sur le plan des politiques nationales pour stimuler la croissance économique. | CP/CIDI  Secrétariat général /SEDI |
| **Paragraphe 4 du dispositif** | De demander au Secrétariat général d'user de ses bons offices pour plaider en faveur de solutions de financement nouvelles et accélérées, et améliorer l'accès aux mécanismes de soutien technique et financier existants, le cas échéant, pour faire avancer la riposte continentale aux crises de la pandémie de COVID-19 ainsi qu'au changement climatique. | CP/CIDI  Secrétariat général /SEDI |

Cadre stratégique du Programme interaméricain de développement durable (PIDS)

|  |
| --- |
| En accord avec ses capacités et ses ressources, le Secrétariat général de l’OEA appuiera également les États membres qui en font la demande dans leurs efforts visant à faire progresser la mise en œuvre des engagements pris par chaque État dans la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, l’Accord de Paris sur le changement climatique adopté par la COP 21, reconnaissant que la Convention est la principale tribune intergouvernementale internationale pour négocier la réponse mondiale.  Pour atteindre cet objectif, l’OEA utilisera comme référence le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030. Il sera également tenu compte des engagements émanés de l’Accord de Paris sur le changement climatique, adopté lors de la COP 21. |

1. Mandats contenus dans la résolution AG/RES. 2954 (L-O/20), “Vers une Charte interaméricaine des entreprises”

| **AG/RES. 2954 (L-O/20)** | **MANDATS** | **RESPONSABLE** |
| --- | --- | --- |
| **Paragraphe 1 du dispositif** | D’élaborer un projet de résolution intitulé « Charte interaméricaine des entreprises » dans le but de renforcer les instruments de l’OEA visant à promouvoir le rôle du secteur privé dans le développement intégral du Continent américain et d’utiliser l’avant-projet de document ci-joint proposé par le gouvernement de la Colombie, pour engager des discussions, dans les plus brefs délais possibles, afin d’envisager son approbation par l’Assemblée générale, lors de sa cinquante et unième session ordinaire. | Groupe de travail du CIDI  SEDI |
| **Paragraphe 2 du dispositif** | De demander au Secrétariat général de fournir l’appui technique et logistique nécessaire pour la réalisation des discussions portant sur la proposition du gouvernement colombien. | SEDI  Secrétariat aux questions juridiques |

1. Mandats contenus dans la résolution AG/RES. 2956 (L-O/20), “ Défis pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les Amériques face à la pandémie de COVID-19 dans le cadre du Plan d’action du Guatemala 2019”

| **AG/RES. 2956 (L-O/20)** | **MANDATS** | **RESPONSABLE** |
| --- | --- | --- |
| **Paragraphe 1 du dispositif** | De demander au Secrétariat à l’accès aux droits et à l’équité (SADyE), en collaboration avec le Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI), en utilisant le Réseau interaméricain de protection sociale (RIPSO), de promouvoir la coopération pour renforcer les institutions nationales de développement social, en collaboration avec les organisations internationales, les experts en matière de croissance, de développement et de prospérité, les organisations de la société civile, le secteur privé et le monde universitaire qui sont chargés de la lutte contre la pauvreté, de la réduction des inégalités par une approche globale, de l’élargissement de la protection sociale et des programmes sociaux pour l’éradication de la faim et de la malnutrition, de la lutte contre l’insécurité alimentaire et nutritionnelle, par des actions visant le dialogue, le renforcement des capacités et l’échange de connaissances et d’enseignements, ainsi que l’assistance technique et le suivi des indicateurs relatifs à ces questions. | SEDI/SADyE |
| **Paragraphe 2 du dispositif** | D’encourager les États membres à participer activement aux trois groupes de travail prévus dans le Plan d’action du Guatemala 2019 et aux activités organisées par le SADyE pour la mise en œuvre du Plan d’action du Guatemala 2019, en donnant la priorité dans les programmes des groupes de travail aux questions de sécurité alimentaire et nutritionnelle, de réduction de la pauvreté et des inégalités, entre autres. | États membres |
| **Paragraphe 3 du dispositif** | D’encourager les États membres à maintenir les chaînes de valeur ouvertes et connectées afin que les marchés internationaux puissent rester fonctionnels, en soutenant la circulation des produits et des intrants agricoles, qui jouent un rôle clé dans la prévention des pénuries alimentaires et donc dans la réalisation de la sécurité alimentaire et nutritionnelle au niveau mondial, et veiller à ce que les mesures d’urgence relatives aux produits agricoles et agroalimentaires conçues pour répondre à la COVID-19 soient spécifiques, proportionnées, transparentes et temporaires, et ne créent pas d’obstacles inutiles au commerce ou ne perturbent pas les chaînes d’approvisionnement pour les produits agricoles et agroalimentaires. Nous sommes résolus à limiter toute mesure restrictive injustifiée sur les produits agricoles ou l’approvisionnement alimentaire. | États membres |
| **Paragraphe 4 du dispositif** | D’inviter les États membres, les observateurs permanents et les autres bailleurs à contribuer au Fonds pour la mise en œuvre du Plan d’action du Guatemala 2019, dans la mesure de leurs capacités, dans le but d’assurer des ressources dans les plus brefs délais, pour le financement des activités de coopération et d’assistance technique à l’appui des efforts déployés par les États membres pour faire face aux graves conséquences de la faim et de la malnutrition dans les Amériques, aujourd’hui aggravées par la pandémie de COVID-19. | États membres  Observateurs permanents |
| **Paragraphe 5 du dispositif** | D’encourager le Secrétariat général à soutenir les efforts des petits États insulaires et des États côtiers en développement de faible altitude, entre autres, pour obtenir une assistance technique et, le cas échéant, une aide financière des institutions financières internationales et des agences d’aide au développement, en combinaison avec des réformes et des politiques nationales, pour les technologies agricoles nouvelles et émergentes, y compris l’agriculture respectueuse du climat et le soutien au renforcement des capacités. En effet, leurs terres arables sont limitées, l’approvisionnement en eau est insuffisant dans certains pays et les petites et moyennes exploitations familiales, l’agriculture scolaire, l’agriculture de subsistance et l’agriculture pratiquée par les femmes et les jeunes dans les zones rurales sont importantes pour améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle. | Secrétariat général /SEDI |
| **Paragraphe 6 du dispositif** | De demander au SADyE, agissant en coordination avec la Commission interaméricaine du développement social et en collaboration avec le SEDI et d’autres secrétariats concernés, de mettre en œuvre la présente résolution afin de faciliter et de renforcer le dialogue, la coopération, l’échange d’expériences, le renforcement des capacités et l’assistance technique en faveur des États membres dans le contexte sans précédent de la pandémie COVID-19. | CIDES/SADyE  SEDI |
| **Paragraphe 7 du dispositif** | D’encourager le Secrétariat général, par l’intermédiaire du Secrétariat pour l’accès aux droits et à l’équité (SADyE) et en collaboration avec le SEDI et d’autres secrétariats concernés, et en coordination avec le Groupe de travail mixte sur les Sommets ainsi qu’avec l’Institut de recherche et de développement agricole des Caraïbes, le Programme alimentaire mondial des Nations Unies et avec l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, entre autres, afin de développer et de renforcer les projets de coopération à l’échelle continentale pour faire face aux effets de la pandémie de COVID-19 sur les questions abordées dans la présente résolution. | SADyE  SEDI |
| **Paragraphe 8 du dispositif** | De demander au Secrétariat général, par l’intermédiaire du SADyE et en collaboration avec le SEDI et les autres secrétariats concernés, d’élaborer et de présenter à une réunion mixte du Conseil interaméricain pour le développement intégré et du Conseil permanent un rapport de suivi sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés par les États membres, et de recommander des domaines d’intervention dans le cadre de la présente résolution. | CP/CIDI  SADyE |

1. Mandats contenus dans la résolution AG/RES. 2955 (L-O/20), “Encourager les initiatives continentales en matière de développement intégré : Promotion de la résilience”

| **AG/RES. 2955 (L-O/20)** | **MANDATS** | **RESPONSABLE** |
| --- | --- | --- |
| LIGNE STRATÉGIQUE “PROMOUVOIR DES ÉCONOMIES INCLUSIVES ET COMPÉTITIVES” | 3. D’exhorter les États membres à renforcer le Groupe virtuel d’experts dans le cadre de *Prospecta Américas* de la Commission interaméricaine de la science et de la technologie (COMCyT), par le biais d’échanges de bonnes pratiques, de données d’expériences, de possibilités de formation et d’assistance technique, afin de répondre aux impératifs de développement dans les Amériques, y compris ceux qui résultent de la COVID-19. De même, d’encourager les États membres qui s’intéressent aux technologies transformatrices et disposent déjà de capacités dans ce domaine à rejoindre le réseau de centres d’excellence interaméricains en matière de prospective technologique de la COMCyT, afin de compléter les ressources et les capacités régionales, de réaliser des études, de développer des axes de recherche et d’autres activités de collaboration pour relever les défis stratégiques dans les Amériques, et de soutenir le relèvement économique en apportant des technologies, des connaissances, des emplois et de la croissance aux pays de la région. Les contributions ne doivent pas être interprétées comme des mandats qui présupposent ou entraînent des décaissements financiers comme condition de participation. | CIDI/États membres |
| 4. De charger le Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI) de continuer à soutenir le travail de la COMCyT dans la réalisation de ses activités, notamment la deuxième édition du séminaire *Prospecta Américas* prévue à Hidalgo (Mexique), ainsi que le Réseau interaméricain de compétitivité (RIAC) et les Échanges pour la compétitivité des Amériques (ACE), et d’encourager la pleine participation des États membres au plus haut niveau possible. | SEDI/COMCyT |
|  | 5. De charger le SEDI de continuer à soutenir tous les États membres, pendant la période triennale 2019-2022, dans la mise en œuvre du programme de l’OEA pour la numérisation des MPME, lequel vise à permettre aux micro, petites et moyennes entreprises de passer au numérique grâce à des processus de formation et de soutien technique, qui leur permettent de créer des sites web gratuits, entre autres outils technologiques nécessaires à leur survie et à un développement économique réussi. Les résultats préliminaires seront partagés lors du Septième Dialogue interaméricain des chefs de microentreprises et de petites et moyennes entreprises (MPME), qui se tiendra au Chili en 2021. En outre, le SEDI continuera à promouvoir et à soutenir, dans la mesure où les ressources le permettent, le renforcement des capacités et le soutien technique du programme des centres de développement des petites entreprises (SBDC) dans la région, afin d’aider les États membres à améliorer la résilience, la compétitivité et l’internationalisation des MPME et à répondre de manière adéquate aux besoins des économies locales à la suite de la pandémie de COVID-19. | SEDI |
|  | 6. De charger le SEDI, en sa qualité de Secrétariat technique de la Commission interaméricaine du tourisme (CITUR), de continuer à soutenir les efforts des États membres dans le cadre du CITUR, en suivant les dispositions des Déclarations de Lima et de Georgetown ainsi que celles du Plan de travail du CITUR et en tenant compte du contexte de chaque pays, afin de stimuler la reprise du secteur du tourisme après l’impact de la pandémie COVID-19 et de continuer à travailler à la création d’un modèle de gestion pour le développement durable du tourisme communautaire rural dans les Amériques, en tenant compte des modèles et initiatives nationaux et internationaux existants, tels que les recommandations émises par l’Organisation mondiale du tourisme (OMT) en 2020, dont le thème déclaré est « Tourisme et développement rural ». | SEDI/CITUR |
|  | 7. De charger le SEDI, en sa qualité de Secrétariat technique de la Commission interaméricaine du tourisme (CITUR), de continuer à soutenir les actions et initiatives de la CITUR pour relever le défi de la pandémie de COVID-19, et d’encourager les États membres à soutenir les efforts de la CITUR dans l’élaboration d’un programme touristique à l’horizon 2050 dans les Amériques. | SEDI/CITUR |
| LIGNE STRATÉGIQUE « RENFORCER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE CONFORMÉMENT AU PROGRAMME INTERAMÉRICAIN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PIDS) 2016-2021 » | 9. D’encourager les États membres à intégrer dans leurs plans de développement et leurs stratégies financières, des plans de préparation, de redressement et de reconstruction dans le cadre de la gestion de la réduction des risques de catastrophes. | CIDI/États membres |
| 10. De charger le SEDI de continuer à faciliter l’échange de données d’expériences et de bonnes pratiques entre les États membres en matière de préparation et d’intervention communautaires en cas d’urgence. | SEDI |
| 11. De demander au SEDI de continuer à développer et à dispenser des formations visant à fournir des connaissances et des outils aux jeunes dans le domaine des communautés durables dans le cadre d’une approche intégrée, notamment par le biais du Portail éducatif des Amériques. | SEDI |
| 12. De charger le SEDI de continuer à aider le Partenariat des Amériques pour l’énergie et le climat (ECPA) dans les efforts qu’il déploie pour soutenir les États membres dans le développement des énergies renouvelables et du gaz naturel ainsi que d’options possibles pour mettre en place des infrastructures transfrontalières et des services énergétiques, en diversifiant les sources et la distribution géographique pour produire l’électricité et protéger les communautés contre les défaillances du réseau électrique causées par des catastrophes. | SEDI |
|  | 13. De demander au SEDI de continuer à soutenir la promotion ou le développement, selon le cas, de politiques en matière de gestion intégrée des ressources en eau ainsi que de sécurité de l’eau, qui comprennent des dispositions visant l’atténuation et l’adaptation aux effets du changement climatique, tels que les sécheresses et les inondations graves, en particulier pour les pays souffrant de pénuries d’eau et les régions à risque. | SEDI |
| 14. De demander au Secrétariat de la Commission interaméricaine des ports (CIP) de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre des programmes qui favorisent la durabilité de l’environnement dans les États membres, y compris la réduction de la pollution, dans le cadre du Programme d’incitations portuaires à la réduction des gaz à effet de serre émis par les cargos. | CIP |
| LIGNE STRATÉGIQUE “PROMOUVOIR L’ÉDUCATION ET LE DÉVELOPPEMENT HUMAIN DANS LES AMÉRIQUES” | 21. De charger le Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI) de continuer à soutenir le plan de travail 2019-2022 de la Commission interaméricaine de l’éducation (CIE) et son objectif de partager des initiatives concrètes pour la mise en œuvre du Programme interaméricain d’éducation (PIE) ; d’approfondir les synergies entre les initiatives éducatives mondiales, continentales et sous-régionales ; et de promouvoir la coopération intersectorielle et la coopération avec d’autres acteurs sociaux afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et à la réduction des inégalités exacerbées par la pandémie. | SEDI/CIE |
|  | 22. De charger le SEDI de soutenir les ministères et institutions responsables de l’éducation dans la région pour promouvoir la proposition d’action continentale pour la continuité de l’éducation face à aux effets de la pandémie causée par le coronavirus. | SEDI |
|  | 23. De charger le SEDI, dans le cadre de la coordination qu’il effectue en tant que Secrétariat technique de la CIE, d’encourager et de promouvoir des espaces de dialogue entre les autorités des groupes de travail et les autres États membres intéressés par la mise en œuvre de programmes qui contribuent à la réalisation des mandats inclus dans le Plan d’action d’Antigua-et-Barbuda (PAAB) AAB 2019. | SEDI/CIE |
| 24. De charger le SEDI, en application des mandats de la Dixième Réunion interaméricaine des ministres de l’éducation et de la Vingtième Conférence interaméricaine des ministres du travail, en consultation avec les États membres, d’examiner l’utilité de convoquer une réunion conjointe des deux secteurs dans un délai à déterminer. | États membres /SEDI |
| 25. D’encourager les États membres à continuer de renforcer les contributions et les engagements pris sous la direction des autorités des groupes de travail respectifs afin de concrétiser cette approche systémique et intégrée au processus de dialogue politique, dont les incidences se traduisent par le renforcement des politiques publiques dans la région et par leur prise en compte dans les programmes et initiatives locaux et régionaux. | États membres |
|  | 26. De charger le SEDI, en tant que Secrétariat technique de la CIE, de commencer à planifier la deuxième phase du Programme interaméricain d’éducation en proposant des lignes directrices pour la prochaine période quinquennale, 2022-2027. | SEDI/CIE |
|  | 27. De soutenir les États membres dans la réalisation de leurs objectifs de développement et de consolidation du capital humain par le renforcement des programmes de bourses d’études, de perfectionnement et de développement professionnel de l’OEA, qui comprennent des alliances stratégiques avec des institutions universitaires, le secteur privé et des organisations de la société civile afin d’aider les États membres à atteindre leurs objectifs de développement intégré, notamment en contribuant au développement de compétences pertinentes pour accéder à l’emploi et s’y maintenir dans le contexte de la période post-COVID. De charger le SEDI de promouvoir et d’appuyer le Portail éducatif des Amériques et le Réseau interaméricain de formation des enseignants (RIED) en tant qu’outils de formation et de développement humain, en encourageant la continuité des efforts visant à assurer l’efficacité, l’impact et la durabilité de ces programmes dans la région, en émettant l’accent sur l’innovation technologique, à l’éducation et/ou à la formation virtuelle. | SEDI |
|  | 28. De réitérer l’instruction donné par le SEDI de promouvoir et d’élargir le consortium d’universités de l’OEA, en mettant l’accent sur les universités nationales/étatiques, les institutions techniques et de formation professionnelle, et les établissements d’enseignement en Amérique latine et dans les Caraïbes. | SEDI |
|  | 29. De charger le Secrétariat de la Commission interaméricaine des ports (CIP) de continuer d’œuvrer, conformément au Plan d’action de Mexico 2018-2020 de la CIP et en collaboration avec ses membres et partenaires stratégiques, pour offrir des possibilités de développement professionnel et de renforcement des capacités, dans les quatre langues officielles de l’OEA, dans la mesure du possible, aux responsables du secteur portuaire dans les Amériques, en contribuant ainsi au renforcement des partenariats existants dans le secteur. | CIP |
| LIGNE STRATÉGIQUE “PROMOUVOIR L’INCLUSION SOCIALE ASSORTIE D’ÉQUITÉ POUR CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES AMÉRIQUES” | 50. De réaffirmer l’importance de l’adoption, pour la première fois au niveau interaméricain, dans le domaine du développement social, du Plan d’action de Guatemala 2019, « Éliminer la pauvreté multidimensionnelle et combler les écarts d’équité sociale : Vers un programme interaméricain de développement social », (CIDI/REMDES/doc.6/19 rev. 3), en tant que feuille de route qui définit des actions concrètes pour faire avancer la promotion du développement social dans la région, et d’inciter les États membres à participer activement aux groupes de travail et aux discussions d’un plan de travail ainsi qu’aux activités organisées par le Secrétariat pour l’accès aux droits et à l’équité en vue de la mise en œuvre du plan d’action. | CIDI/États membres |
|  | 51. D’encourager les États membres, les observateurs permanents et les autres donateurs à contribuer au « Fonds de mise en œuvre du plan d’action de Guatemala 2019 », dans la mesure de leurs possibilités, afin d’assurer le financement des activités dudit plan. | CIDI/États membres |
|  | 52. D’encourager les États membres à renforcer leurs systèmes de protection sociale et à prendre en considération les besoins des populations pauvres et vulnérables touchées par la pandémie de COVID-19. De même, les encourager à dynamiser et mettre à jour leurs bases de données sur la protection sociale, le cas échéant, afin de parvenir à une inclusion sociale conforme à la nouvelle réalité. | CIDI/États membres |
|  | * 1. De reconnaître l’importance stratégique du partenariat en tant qu’outil visant à soutenir les efforts déployés par les États membres pour surmonter la pauvreté et les inégalités et faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 dans le cadre de la promotion du développement durable. En ce sens, d’exhorter les États membres à soutenir et à renforcer le travail du Réseau interaméricain de protection sociale (RIPSO) en tant que mécanisme continental de coopération en matière de développement social afin de renforcer les institutions et organismes responsables des politiques sociales dans les États membres, par l’échange de connaissances, de leçons apprises et de données d’expériences, l’assistance technique, l’apprentissage mutuel et la coopération technique entre les pays. | CIDI/États membres |
|  | * 1. De continuer à fournir une assistance technique aux États membres qui en font la demande pour la formulation et la mise en œuvre de politiques qui garantissent à tous les enfants et adolescents leur plein développement intégral, dans le cadre du caractère transversal accordé à cette question dans l’actuel Plan stratégique intégral de l’Organisation ; et d’encourager les États membres qui l’envisagent à continuer d’investir dans ce domaine, conformément à leur législation, à leurs priorités nationales et aux ressources disponibles. | SEDI |

**ANNEXE 2**

**CALENDRIER DE RÉUNIONS POUR LA PÉRIODE**

**COMPRISE ENTRE JANVIER ET JUIN 2021**

Le présent calendrier pourra être modifié selon les besoins pour le suivi des questions incluses dans la présente proposition de Plan de travail, de même que pour aborder d’autres questions que les États membres estiment opportunes.

| **Date, heure** | Domaine thématique | Questions |
| --- | --- | --- |
| Mardi  26 janvier 2021  10 h 00 |  | * + - * Proposition de plan de travail du CIDI – janvier à juin 2021       * Exposé du Secrétariat exécutif au développement intégré :       * Rapport annuel 2020 du SEDI * Examen du projet de Charte interaméricaine des entreprises * Établissement d’un groupe de travail * Élection du président du groupe de travail * Formule et calendrier pour les délibérations * Réunion ministérielle et réunion d’une commission interaméricaine du CIDI   Travail : XXIe Conférence interaméricaine des ministres du travail (CIMT)  Ports : XIIe Réunion de la Commission interaméricaine des ports (CIP)   * Autres questions |
| Mardi  23 février 2021  10 h 00 | * DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ | * Panel sur le financement du climat : Fonds vert du climat * Catastrophes naturelles / Construction de la résilience * Plan de travail du SEDI * Examen du projet de Charte interaméricaine des entreprises : * Chapitre I : Reconnaissance du rôle des entreprises en tant que catalyseurs du développement. Articles 1, 2 et 3 * Réunion d’une commission interaméricaine du CIDI   Culture : Convocation d’une réunion ordinaire   * Autres questions |
| Mardi  30 mars 2021  10 h 00 | * DÉVELOPPEMENT SOCIAL | * Sécurité alimentaire et nutritionnelle * Suivi du Plan d’action de Guatemala 2019 - "Surmonter la pauvreté multidimensionnelle et combler les fossés de l’équité sociale : Vers un programme interaméricain de développement social" – Encourager les États membres à participer activement aux trois groupes de travail * Examen du projet de Charte interaméricaine des entreprises : * Chapitre II : Renforcement des cadres juridiques et institutionnels : articles 4, 5, 6 et 7 * Chapitre III : Rôle de l’investissement étranger et du commerce international : article 8 * Autres question |
| Mardi  27 avril 2021  10 h 00 | * DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | * Promotion des MPME dans la région * Tourisme * Promotion de la coopération et de l’investissement étranger * Examen du projet de Charte interaméricaine des entreprises : * Chapitre IV : Rôle des micro-, petites et moyennes entreprises : articles 9. 10, 11, 12 et 13 * Autres questions |
| Mardi  25 mai 2021  10 h 00 | * DÉVELOPPEMENT HUMAIN ET ÉDUCATION | * Approfondir des synergies entre les initiatives mondiales, continentales et sous-régionales en matière d’éducation * Promotion de la Proposition continentale d’action pour la continuité de l’éducation face aux effets de la pandémie causée par le coronavirus * Examen du projet de Charte interaméricaine des entreprises : * Chapitre V : Engagements envers la formalisation, l’emploi et l’éducation : articles 14, 15 et 16 * Autres questions |
| Mardi  29 juin 2021  10 h 00 | * DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | * Science et technologie - Innovation * Examen du projet de Charte interaméricaine des entreprises : * Chapitre VI : Innovation au sein des entreprises, adaptation technologique et économies créatives : articles 17, 18, 19, 20, 21 et 22 * Autres questions |

CIDRP03108F01